



CR Réunion du Comité de Veille DALO 78 du 27/09/2018

Lieu : SNL, 6 rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny le Bretonneux (78180)

Membres présents :

Nom Prénom	Structure	Téléphone	Mèl
AUSSEL Julie	ADIL 78	01 39 50 84 72	j.aussel@adil78.org
CHANZY Dominique	SNL 78	06 86 38 89 55	dom.chanzy@wanadoo.fr
CESBRON Jocelyn	Le Lien Yvelinois		cesbron@ly78.fr
CHAMPOT Eve	SNL 78		e.champot@snl-yvelines.org
CLAIRON Anne-Laure	Le Lien Yvelinois	06 84 70 26 42	clairon@ly78.fr
COGNE Francine	SNL 78		francine.cogne@gmail.com
DUPONT Angèle	ADIL 78	01 39 50 84 72	a.dupond@adil78.fr
GANGA Marianne	CLLAJ VDS	01 34 74 22 81	Cllaj.vds@wanadoo.fr
GILLES Sophie	SNL 78	06 32 66 16 05	s.gilles@snl-yvelines.fr
GINESTE Justine	Fapil	01 48 05 05 75	justine.gineste@fapil.net
LEPLARD Amandine	Info-Soins	01 39 50 05 95	aleplard@seay.fr
LE MAY Sylvain	La Mandragore	06 49 43 67 27	s.lemay@mandragore-chrs.fr
LE NEEN Jean-François	FAP		JFLENEEN@fondation-abbe-pierre.fr
MANUEL Judith	HH Idf	06 48 36 67 99	j.manuel@habitat-humanisme.org
PONS Lina	CLLAJ Versailles	01 39 02 75 09	Lina.pons@cllaj78.org
RIZZO Manon	ALFI	01 78 12 77 34	manon.rizzo@groupe-arcade.com
ROBERT Chloé	Info-Soins	01 39 50 05 95	crobert@seay.fr
TELLIER Richard	CLLAJ de SQY	01 30 16 27 80	Cllajsqy.rtellier@wanadoo.fr

Tour de table. Rappel de l'importance de mettre à jour les coordonnées des membres de la COMED et des participants au COVEILLE78 via le lien suivant :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1i7290Kq1cW1TQ4xORsi4Agf8HiJaK-WRQZFqU6FKBok/edit#gid=2096328128>

Rappel des missions du Comité de Veille : c'est un collectif qui réunit des associations du département qui accompagnent des personnes dans leurs recours DALO et leur relogement. Le Comité de Veille des Yvelines existe depuis 2015. Il existe 8 comités de veille en Ile-de-France (excepté dans le 95). L'idée est d'échanger sur le DALO, de mieux comprendre les pratiques de la COMED, de transmettre des actualités relatives au DALO et au logement, des pints juridiques, de faire remonter des difficultés et d'échanger sur des situations problématiques. Les comités de veille invitent régulièrement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre du DALO (bailleurs sociaux, SIAO, représentants de la COMED, services de l'Etat ou des collectivités...).

1/ Accueil de Monsieur Nakidine MATTOIR, chef de la mission coordination du PDALHPD en charge du suivi DALO à la DDCS 78/ échange avec le Comité de Veille

Il explique qu'il y a 8 pôles et que celui qui nous intéresse aujourd'hui est le pôle Logement. Celui-ci a 6 missions :

- la prévention des expulsions
- la mission locataire/propriétaire
- les attributions de logement
- le patrimoine
- les politiques publiques
- le DALO

La mission DALO comprend 4 employés (un poste vacant à l'heure actuelle).

Monsieur MATTOIR a intégré la DDCS en décembre 2017. Il explique qu'il y a eu plusieurs changements notables depuis janvier 2018 :

- Volonté de la DDCS de créer un partenariat avec les bailleurs. Il y a eu une réunion le 05 juillet à la préfecture avec des bailleurs pour réactiver le protocole AVDL : 14 bailleurs ont signé le protocole. Les opérateurs AVDL ont notamment pour charge de travailler en lien avec les services de l'Etat et les bailleurs sur les relogements de ménages reconnus DALO qui n'aboutissent pas (pas de désignation, refus CAL...) et sur les situations complexes (blocages administratifs, surendettement...). Les bailleurs sociaux doivent désigner un référent AVDL au sein de leur structure.
Rappel qu'il y a la possibilité de mettre en place une mesure d'AVDL jusqu'à 1 an après le relogement et que les bailleurs ont la possibilité de demander la mise en place de cette mesure s'ils l'estiment nécessaire.
Selon les opérateurs AVDL présents, environ 50% des diagnostics réalisés dans le cadre d'une demande d'AVDL n'aboutissent pas à un accompagnement.
- La participation plus importante de l'Etat en CAL. Celle-ci reste difficile du fait des problématiques d'effectifs au sein du service.

Fonctionnement de la COMED :

- L'instruction des recours DALO est effectuée par un prestataire qui est DOCAPOST. DOCAPOST émet des préconisations et effectue un pré-classement. Les dossiers classés NPU (Non Prioritaire et Urgent) ne sont pas forcément réétudiés lors de la COMED. C'est aux membres de la COMED de demander à revoir les dossiers qu'ils auraient repérés comme possiblement PU parmi ceux classés NPU.
- Il est précisé que DOCAPOST envoie 15 jours avant la commission la liste des dossiers aux membres de la COMED.
- En complément de DOCAPOST, M. MATTOIR vérifie tous les dossiers. Le pôle émet un avis concernant les requérants menacés d'expulsion. Les dossiers sont étudiés dans un ordre précis (en fonction du pré-classement) :
 - Les dossiers DAHO (72 à 75% sont favorables)

- Les recours gracieux
 - Les dossiers PU (prioritaire urgent) en instruction
 - Sans objet
 - Non Prioritaires et Urgent (NPU)/Irrecevable
- Les participants appellent à la vigilance quant à l'interprétation par le service instructeur des notes sociales. C'est à la COMED d'étudier le rapport social.
 - La « caducisation » du DALO : jusque-là, les services de l'Etat pratiquaient principalement la caducité administrative du DALO lors de refus d'une offre de logement considérée comme adaptée, c'est-à-dire un gel de son dossier dans SYPLO. Souvent, les personnes n'étaient pas au courant de cette démarche. La vraie caducité (« caducité juridique ») doit être prononcée par le juge administratif ou la COMED. Monsieur MATTOIR travaille avec la DRIHL Siège sur cet axe-là : le projet est que les dossiers potentiellement caducs repassent en COMED et que la personne soit informée 1 mois avant afin qu'elle apporte des éléments avant le passage en commission. Cela pose la question de l'interprétation par la COMED du refus d'offre adaptée. Quelle place aux échanges alors même que l'ordre du jour de la COMED est déjà chargé ?
 - Les associations constatent des dysfonctionnements quant à l'envoi des notifications de décisions. Certaines notifications ne sont pas datées, ce qui pose des problèmes pour les personnes qui souhaitent faire des recours (par rapport au délai) et qui n'ont pas gardé l'enveloppe. Il semblerait que certains requérants reçoivent leur notification en RAR et d'autres en courriers simples. D'autres ne recevraient pas les notifications, notamment en cas de rejet. Il existe très souvent un délai important entre la date de passage en commission et la réception de la notification (1 mois ½ voire 2 mois).
→ Il est proposé qu'un double de la notification soit envoyé au travailleur social qui a accompagné le ménage dans son recours DALO.
 - Tout travailleur social peut demander à participer à une COMED en tant qu'invité

Points divers :

- M. MATTOIR rappelle le taux de rotation faible du parc social dans certaines villes et qu'il est donc important que les demandeurs élargissent le choix des villes demandées ;
- Il souhaite rencontrer les services sociaux de secteur concernant les dossiers DALO qu'ils aident à monter. Pour la DDCS, il est important que les travailleurs sociaux joignent un rapport social lorsque le requérant est accompagné par un travailleur social dans sa demande. C'est une pièce qui éclaire sur la situation du ménage et qui lui semble indispensable. Les associations soulignent que ce n'est pas une pièce obligatoire, qui n'a pas à le devenir et qu'un recours DALO ne peut pas faire l'objet d'un refus au motif qu'il n'y a pas de rapport social.
- Lorsque des dossiers font l'objet de rejet, la COMED fait parfois des préconisations en fonction de la situation de la personne. Par exemple : elle conseille de remplir le recours avec l'aide d'un travailleur social. Si la personne est jeune, la COMED oriente vers le CCLAJ.

- Entre 25 à 30% des recours DALO étudiés par la COMED concernent des ménages déjà logés dans le parc social.
- Il arrive que le pôle logement contacte directement les associations lorsqu'il a connaissance de logements vacants chez les bailleurs sociaux.

⇒

2/ Suivi du relevé de décisions du précédent comité de veille

- Peu de retours au mail de la Fapil sur les modalités de notification des refus. Ce point a été abordé avec M. Mattoir. Il convient de rester vigilant et de réinterpeller la DDCS s'il n'y a pas d'amélioration dans l'envoi des notifications.
- Sur les dossiers ajournés pour demande de rapport social, les membres associatifs de la COMED présents ont remarqué qu'ils étaient effectivement réétudiés et que l'absence de rapport social n'empêchait pas la reconnaissance.
- Remise dans la boucle des Comités de Veille des membres associatifs de la COMED : Justine recontactera Freha suite au départ de M. Perani, titulaire d'un des nouveaux sièges associatifs. Jean-François prendra contact avec la Croix-Rouge.

3/ Remontées locales / études de situation

- Suite à la décision du TA de Cergy de mars 2017 (présentée au précédent comité de veille) annulant des rejets de la COMED des Hauts-de-Seine prises au motif du caractère irrégulier du séjour d'un conjoint vivant à l'étranger, Richard Tellier a présenté ces décisions à la COMED des Yvelines. La COMED valide désormais les dossiers de requérants dont le conjoint vit à l'étranger.
Il est recommandé que le requérant fasse son recours DALO en son nom seul et qu'il joigne une attestation sur l'honneur.
- Rappel qu'il y a un temps de prévu à chaque comité pour présenter des cas pratiques lorsque l'on rencontre une difficulté avec un dossier.

3/ Les actualités régionales et nationales

- Il y a un nouveau CERFA de demande de logement social avec une nouvelle notice suite à l'arrêté du 06 août 2018. Sur ce nouveau CERFA, il est maintenant demandé le numéro de sécurité sociale. Il n'est pas obligatoire de le mentionner pour le moment. ;

- Les têtes de réseau finalisent l'actualisation du manuel sur le DALO à destination des associations, dont la dernière édition datait de 2015. Un modèle de recours injonction suite à un refus CAL a été ajouté en annexe, comme demandé par les membres du comité de veille des Yvelines.
- Le projet de la loi ELAN devrait être adopté prochainement. Il y a peu d'élément concernant le DALO. Le système de cotation de la demande de logement social devra être généralisé.

4/ Modalité du COVEILLE 78 + Comité Régional

- Nous gardons le rythme d'un invité toutes les deux séances. Nous essaierons d'inviter Action Logement lors de la prochaine réunion en présence d'un invité ;
- Il y aura sûrement un comité de veille régionale en fin d'année (pas de date pour le moment).

5/ Relevé de décisions

- Jean-François Le Néen contacte les membres du siège Croix-Rouge pour leur proposer de participer au comité de veille.
- Justine Gineste vérifiera qui est le nouveau titulaire du siège Freha / Habitat et Humanisme / URHAJ.
- Les membres associatifs de la COMED proposeront à M. MATTOIR l'organisation d'une plénière.

Prochaine réunion Comité de Veille DALO :

Le jeudi 17 Janvier 2019 à 14h30

CLLAJ de Trappes

Pour prévoir au mieux l'accueil du Comité de Veille, n'oubliez pas de confirmer votre présence